



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Kolly Gabriel / Genoud François

2020-CE-199

Membres de l'OCC – qui les remplace dans leurs fonctions ?

I. Question

Au mois de mars la situation sanitaire a poussé le Conseil d'Etat à mettre en place l'Organe Cantonal de Conduite (OCC). Cet organe est composé de nombreuses personnes qui ont pour la plupart un rôle important dans l'administration et les services de notre canton. L'évolution sanitaire et les mesures mises en place ont demandé une grande disponibilité de la part des membres de l'OCC. Ces absences prolongées peuvent péjorer certains services de l'Etat dans leur fonctionnement quotidien et entraîner des retards dans le traitement des dossiers en cours.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'heures les membres de l'OCC ont-ils effectuées durant leur mandat ?
2. Des retards ont-ils été constatés dans le traitement des dossiers courants des membres de l'OCC ? Si oui, quelles démarches ont été entreprises pour remédier à cette situation ?
3. Les membres de l'OCC, qui occupent des fonctions importantes (préfets, chefs de service, etc.), ont-ils été remplacés dans leurs fonctions lors de leurs absences ?
4. Si une nouvelle mise en place de l'OCC devait avoir lieu, quelles mesures le Conseil d'Etat va-t-il entreprendre (prévoir des remplacements ponctuels, etc.) ?

16 octobre 2020

II. Réponse du Conseil d'Etat

Depuis la survenue en Suisse et dans notre canton de la pandémie de Covid-19 en mars 2020, l'Etat a été amené à mettre sur pied des structures de gestions opérationnelles de la situation sanitaire qui ont pris des formes différentes et évolutives, influencées à la fois par le cadre légal en vigueur et les défis du moment sur le terrain.

De mars à juin 2020, sous l'empire de la situation extraordinaire décrétée par le Conseil fédéral, le Conseil d'Etat a mis sur pied un Organe cantonal de conduite (OCC) ad hoc, dont la structure s'est renforcée au fil des semaines, jusqu'à compter plus de 400 personnes œuvrant à temps partiel ou à temps plein.

A la fin octobre 2020, réagissant à la survenue de la dite « deuxième vague » pandémique, le Conseil d'Etat a décrété la situation extraordinaire sur le plan cantonal et remis sur pied un OCC ad hoc, dont l'organisation, très différente de la première, s'appuyait davantage sur les structures ordinaires de l'Etat et leurs partenaires en fonction de leurs domaines de compétence, avec la

création en son sein d'une task force sanitaire (TF SAN), d'une Cellule de coordination cantonale (CCC) et d'une Cellule appui et réserves.

Enfin, dès juin 2021, à la faveur de l'amélioration de la situation sanitaire, la situation extraordinaire a été levée et l'OCC replacé en situation ordinaire, laissant la gestion de la situation sanitaire aux structures ordinaires de l'Etat, réunies respectivement au sein de la TF SAN et de la CCC.

Il convient d'ajouter que durant toute cette période, dès mars 2020, de nombreux services de l'Etat ont également œuvré, hors OCC, à la gestion de la crise sanitaire dans leurs domaines respectifs, cette gestion devenant simplement un élément nouveau dans le cadre de leurs missions ordinaires, par exemple dans le domaine de l'enseignement, de l'économie ou de la sécurité.

Quel que soit le cas de figure – incorporation au sein de l'OCC ou tâches nouvelles au sein des structures ordinaires – la gestion de la situation sanitaire a impliqué un engagement considérable des services concernés, qui s'est ajouté à l'accomplissement des tâches ordinaires, lesquelles ont pu être temporairement réduites en raison même de la crise sanitaire, en particulier durant les périodes de semi-confinement.

En définitive, le Conseil d'Etat fait le constat que la gestion de la situation sanitaire, depuis mars 2020, ne saurait se réduire à l'action d'un organe particulier, l'OCC, toute prééminente qu'elle ait pu sembler sur une période précise de la pandémie, mais s'étend bien à l'ensemble de l'administration cantonale. Celle-ci a fait preuve d'une capacité d'adaptation et d'une agilité qui lui a permis de mener de concert la gestion de la pandémie et ses autres projets et dossiers courant. Bien sûr, dans certains services ou directions particulièrement impactés, certains projets ont pu être ralentis, surtout durant les périodes de semi-confinement, sans toutefois que l'action générale de l'Etat s'en trouve affaiblie.

Avec ces considérations, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées :

1. Combien d'heures les membres de l'OCC ont-ils effectuées durant leur mandat ?

En raison d'une part du phasage évoqué plus haut de l'activité de l'OCC ad hoc dans ses configurations successives, d'autre part de la multiplicité des types d'engagements individuels des personnes ayant été amenées à y travailler, enfin de l'imbrication fréquente entre travail au profit de la structure ordinaire et au profit de l'OCC ad hoc dans la gestion de la situation sanitaire, il est impossible de chiffrer de manière pertinente les heures totales effectuées au sein de l'OCC ad hoc.

2. Des retards ont-ils été constatés dans le traitement des dossiers courants des membres de l'OCC ? Si oui, quelles démarches ont été entreprises pour remédier à cette situation ?

Comme évoqué plus haut, certains dossiers ont été ralentis en raison de la priorisation de la gestion de la situation sanitaire dans certaines entités de l'Etat, sans pour autant que le cœur de l'activité desdites entités ait été remis en cause. Le Conseil d'Etat insiste à ce titre sur le fait que durant toute cette période, le personnel de l'Etat a fait preuve d'une grande flexibilité, prenant souvent la forme d'une disposition naturelle à effectuer des tâches non prévues dans leurs cahiers des charges afin d'atténuer l'impact de la mobilisation de collègues au sein des structures spécifiques de gestion de la pandémie.

3. *Les membres de l'OCC, qui occupent des fonctions importantes (préfets, chefs de service, etc.), ont-ils été remplacés dans leurs fonctions lors de leurs absences ?*

De manière générale, le système des suppléances internes aux unités administratives de l'Etat ont permis d'assurer les missions des fonctions importantes évoquées.

4. *Si une nouvelle mise en place de l'OCC devait avoir lieu, quelles mesures le Conseil d'Etat va-t-il entreprendre (prévoir des remplacements ponctuels, etc.) ?*

Les différentes phases de la gestion de la situation sanitaire depuis mars 2020 ont permis d'éprouver plusieurs modèles de structure ad hoc, qui ont tous fait leurs preuves, compte tenu des circonstances particulières et singulières dans lesquelles elles ont été mises en œuvre. Le Conseil d'Etat se tient prêt à adapter si nécessaire le dispositif actuellement en place, et à prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la poursuite une gestion efficace de la pandémie.

7 décembre 2021